



**EXIGENCES D'ENTRÉE AU CANADA POUR LES PARTICIPANTS
À LA 39^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI
(Montréal, 27 septembre – 7 octobre 2016)**

En préparation de la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a donné instruction, sous forme de bulletin opérationnel, à tous ses bureaux des visas situés à l'étranger d'accélérer le traitement des visas pour les participants à l'Assemblée (délégués, suppléants, conseillers et observateurs). À cette fin, les procédures ci-après doivent être suivies par les demandeurs :

1. *Conditions d'obtention d'un visa canadien :*

- a) Les États et territoires dont les citoyens ont besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada sont énumérés sur le site web suivant d'IRCC : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>.
- b) Il est recommandé de soumettre la demande de visa au moins **quatre semaines avant le départ**. Un outil vous permet de vérifier les délais de traitement des demandes à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/index.asp>.
- c) **Il n'est PAS possible d'obtenir un visa à l'arrivée au Canada, au point d'entrée.**

2. *Demandes de visa :*

- a) Les **formulaires** de demande de visa de résident temporaire, ainsi que la liste de contrôle des documents qui fait partie de la trousse de demande, se trouvent sur le site <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/visa.asp>.
- b) Une demande de visa de résident temporaire peut être présentée à un **Bureau des visas à l'étranger** au moyen d'un **formulaire en ligne**, en suivant le lien ci-dessus, ou à un **Centre de réception des demandes de visa**.
- c) Pour déterminer où soumettre la demande, consulter la page <http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/demande-ou.asp>.
- d) Outre les renseignements personnels demandés et les autres documents exigés, les demandeurs doivent indiquer qu'ils viennent à l'invitation de l'OACI et joindre une copie de la lettre SA 39/1 – 15/86 du 18 décembre 2015.
- e) Afin de faciliter l'émission des visas, les demandes et enveloppes doivent être marquées « **OACI** ».

3. *Lettre de l'OACI pour appuyer les demandes de visa :*

- a) Les intéressés peuvent demander à l'OACI une lettre d'appui à adresser au bureau des visas canadien approprié.
- b) Ces demandes doivent contenir les données personnelles des participants à l'Assemblée, à savoir nom complet, titre (entité/autorité ou lieu de travail compris), date de naissance, nationalité et numéro de passeport.
- c) Une copie de la lettre d'appui délivrée par l'OACI doit être jointe à la demande de visa à soumettre au bureau des visas canadien ou au CRDV, conformément aux exigences actuelles en matière d'immigration.

4. *Autorisation de voyage électronique (AVE) :*

Depuis le 15 mars 2016, de nombreux visiteurs exemptés de visa prenant un vol à destination du Canada doivent obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE). Il est recommandé de présenter une demande d'AVE **longtemps à l'avance**. Pour en savoir plus sur l'AVE, consulter la page suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp>.

5. *Arrivée au Canada :*

Afin de faciliter les formalités d'entrée au Canada, il est recommandé que les participants se munissent d'une copie du document attestant qu'ils ont été désignés par leur État pour assister à la session de l'Assemblée de l'OACI, et qu'ils se présentent en cette qualité aux autorités canadiennes de l'immigration.

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale